UZEIN
ENTRE TERRE ET CIEL

Conseil Municipal du 29 Novembre 2021
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers	En exercice Présents Votants	14 12 12
Date de convocation	Le 23 Novembre 2021	
Date d'affichage	Le 23 Novembre 2021	

L'An Deux Mille Vingt et Un, et le Vingt-Neuf Novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SARRAILH Mathieu.
ÉTAIENT ABSENTS/EXCUSÉS: M. JUST Xavier, M. SANCHEZ Antoine.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie.

ORDRE DU JOUR :
- Emploi d'agent d'accueil à la mairie : ouverture du poste au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe ;
- Régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise professionnelle (RISEEP) : revalorisation des montants annuels ;
- Frais de mission : mandats spéciaux dans le cadre du Congrès des Maires ;
- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 ;
- Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées : rapports annuels 2020 ;
- Réparation éclairage public : remplacement de l'armoire « G » Place du Lanot : approbation du projet et financement de la part communale ;
- Décision modificative n° 2 du Budget 2021.

Le procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Complément de la délibération n° 202110180004 : grades associés à l'emploi d'agent d'accueil

Par délibération du 18 Octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un emploi permanent à temps non complet (temps hebdomadaire de travail de 23 h/semaine) d'adjoint administratif pour assurer les missions d'agent d'accueil en Mairie, poste à pourvoir au 1er Décembre 2021.
Afin d'ouvrir ledit poste à plusieurs grades, M. le Maire propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.
Le tableau des emplois serait complété commune suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire de travail
Agent d'accueil	Adjoint administratif Adjoint Administratif 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	C	1	23.00

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
→ Proposition adoptée à l'unanimité.

2. Modification du Régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) : revalorisation des montants

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 Juin 2020, le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été modifié pour le personnel de la Commune d'UZEIN.
Il propose aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de modifier à nouveau le RIFSEEP initialement instauré pour revalorisation du montant des primes.
Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.
Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.
Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourrait être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.
Le versement individuel est facultatif.
Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.
Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.
Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe B1	Secrétaire générale	8 000 €	960 €	8 960 €

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe C1	Agent administratif	6 000 €	600 €	6 600 €

Filière technique

- Agents de maitrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe C1	Agent technique polyvalent avec responsabilité de service	7 000 €	700 €	7 700 €
Groupe C2	Agent technique polyvalent	5 000 €	500 €	5 500 €

- Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe C2	Agent technique polyvalent	4 500 €	450 €	4 950 €

Filière animation

- Adjoints d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe C1	Agent d'animation avec responsabilité de service	6 000 €	600 €	6 600 €
Groupe C2	Agent d'animation	4 500 €	450 €	4 950 €

Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe C1	ATSEM	4 500 €	450 €	4 950 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A. LE RÉEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

A. LA PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.
Le CIA sera versé en une fraction au mois de Décembre.

b. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- § les congés annuels;
- § les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence ;
- § les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- § les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- § le congé de longue maladie
- § le congé de maladie de longue durée
- § le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.
Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes:

- § d'autorisations spéciales d'absence,
- § de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.
Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.
Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

§ de congé de formation professionnelle
§ de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

c. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

d. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.
L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.
L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité annuelle.
Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

e. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, indemnité de régisseur ..)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités d'astreintes,
- les indemnités d'intervention,
- les indemnités de permanence,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

1. Frais de mission : mandats spéciaux dans le cadre du Congrès des Maires :

M. le Maire et 2 adjoints au Maire ont assisté au Congrès des Maires 2021.
Pour information, le Congrès des Maires est organisé chaque année par l'Association des Maires de France. Ce déplacement à Paris s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles les membres du conseil municipal ont été élus. De plus, le Congrès des Maires est une occasion d'échanger avec des élus de régions différentes, une opportunité de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.
La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte des situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération.
Le Conseil Municipal est donc sollicité pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participation au Congrès des Maires pour les élus nommés ci-dessous, et le remboursement de leurs frais de mission sur la base de frais réel :

- M. Éric CASTET, Maire,
- Mme Nadine JACQUET, Adjointe au Maire,
- M. Pascal CASTET, Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L.2123-18, R.2123-22-1,
Vu le décret n° 2006-781 du 03 Juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu le décret n° 2007-23 du 05 Janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
→ Proposition adoptée à l'unanimité.

1. Attributions de subventions pour l'année 2021 :

Après examen des demandes et sur proposition de la commission action sociale, vie associative culturelle et sportive,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations extérieures	Montant en €

Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions	**50**
Groupe de Secours Catastrophe Français	**50**
Secours Catholique	**50**
Association pour l'enseignement aux enfants malades	**50**
Association Française des scléroses en plaques	**50**
S.O.S. Amitié Pau	**50**
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pau	**50**
Secours Populaire Français	**50**
Coup d'pouce – Lescar	**100**
Médecins du Monde	**50**
APF Délégation du Béarn	**50**
Association sportive et culturelle Pau Béarn Handisport	**50**
Association Départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques	**50**
VMEH (Visite des malades dans les établissements Hospitaliers)	**50**
Arts Muse & Vous	**200**
Associations Communales et Intercommunales	**Montant en €**
Lescar Pyrénées Volley-Ball	**3 500**
ACCA D'UZEIN	**400**
E.S. Ayguelongue	**2 500**

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

2. **Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement pour l'année 2020 :**

Ces rapports sont présentés au Conseil Municipal conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ils ont pour objectif d'informer les élus des structures adhérentes au Syndicat, ainsi que les usagers du service, des principales actions menées au cours de l'exercice. Ils sont également un outil d'amélioration et de suivi de la gestion du service à partir des indicateurs de performance.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

3. ÉLECTRIFICATION RURALE-- Programme « Gros Entretien Éclairage Public (Communes) 2021: APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 21GEEP092 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : GROS ENTRETIEN : Remplacement Armoire G (armoire HS suite à foudre).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE CityNetworks GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Gros Entretien Éclairage Public (Communes) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	2 145.37 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	178.78 €
- frais de gestion du SDEPA	89.39 €
TOTAL	**2 413.54 €**

Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	1 376.61 €
- FCTVA	351.93 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	595.61 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	89.39 €
TOTAL	**2 413.54 €**

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

4. Décision modificative n° 2 du Budget Principal 2021:

Lors du Repas des Aînés du 13 Novembre dernier, 4 jeunes uzinois ont assuré le service. Afin de les remercier, M. le Maire propose au Conseil Municipal de leur offrir des chèques cadeaux Décathlon d'une valeur de 25.00 €. A cet effet, une décision modificative n° 2 du Budget 2021 est nécessaire : au 6714 (Bourses et Prix) : +100.00 €, at au 6227 (Frais d'actes) :-100.00 €.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

Affiché le 30 Novembre 2021.

Le Maire, Éric CASTET.